



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

PROCES-VERBAL N° 05/2026

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. Information relative aux décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
III. RECOURS AU VOTE SANS SCRUTIN SECRET pour les différentes désignations relevant du conseil municipal.....	7
IV. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES... 9	
A. Commissions municipales	9
B. Commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées	13
C. Commission d’appel d’offres (CAO).....	15
V. CHOIX DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	19
A. Désignation des délégués au sein des syndicats extérieurs	19
B. Désignation de référents.....	21
C. Désignation des membres dans différentes commissions	23
1. Commission de suivi de l’usine d’incinération des ordures ménagères (UIOM) de Saint-Pantaléon-de-Larche.....	23
2. Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)	24
3. Commission communale des impôts directs (CCID).....	26
4. Commissions de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB)....	28
VI. INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS).....	30
A. Fixation du nombre d’administrateurs du conseil d’Administration.....	30
B. Élection des administrateurs élus du conseil d’Administration.....	32
VII. GESTION DES CRISE / PCS.....	35
Création d’une réserve communale de sécurité civile (RCSC).....	35
VIII. AFFAIRES FINANCIERES	37
A. Création d’une guinguette communale « La guinguette de Saint-Pan » – Fixation des tarifs et redevances d’occupation du domaine public.....	37
B. Modification du tarif d’occupation du domaine public (extension sur l’ensemble du territoire communal).....	39
C. Déclassement et aliénation de biens communaux.....	42
IX. PERSONNEL COMMUNAL.....	44
A. Réorganisation des services et modification de l’organigramme.....	44
B. Mise à jour du tableau des emplois au 21 mai 2026	46
X. INFORMATIONS DIVERSES	48

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni le **jeudi 21 mai 2026 à 20 h 00 à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 27**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 1**

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

EXCUSES et NON REPRESENTES : 1

José PEREIRA.

	Nombre de Conseillers
En exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Excusés	2
Votants	28 dont 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur MARCOS souligne que c'est avec un grand plaisir qu'il retrouve aujourd'hui les conseillers pour ce deuxième Conseil Municipal de notre mandature.

Le premier a été celui de l'installation.

Ce deuxième rendez-vous marque, quant à lui, le véritable lancement opérationnel de notre travail en commun, avec la mise en place des commissions et des dossiers concrets qui engagent l'avenir de notre commune et le quotidien de nos habitants.

Il propose de désigner Monsieur NICOLAU, comme secrétaire de séance. Aucune objection.

Monsieur NICOLAU fait l'appel nominatif de chaque élu et présente le pouvoir de Mme RIZZI.

Monsieur MARCOS donne ensuite la parole à Madame BLONDEL.

Madame BLONDEL annonce son départ de l'équipe de l'opposition ainsi que celui de Mme CHASSAGNE et souhaite être nommées « minorité ». Elle remercie également le Maire pour l'attribution des indemnités.

Monsieur MARCOS la remercie et laisse ensuite la parole à Monsieur AUDIGUIER.

Monsieur AUDIGUIER explique son absence qu'il avait besoin de prendre du temps pour lui.

Monsieur MARCOS précise qu'il ne porte pas de jugement sur la position de l'opposition et de la minorité. Il regrette que Monsieur AUDIGUIER ne l'ait pas soutenu lors de son action pour la suppression de poste dans les 2 groupes scolaires.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DERNIÈRE

Rapporteur : Eddie MARCOS

Monsieur MARCOS propose d'adopter le procès-verbal de la dernière séance qui vous a été transmis en annexe 1.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Martine JUGIE

Madame JUGIE présente une décision qui a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant le dossier suivant :

- **RESTRUCTURATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE FRANÇOIS DELBARY DE BERNOU ET AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Souscription d'un emprunt**
(Décision n° 2026.02 du 7 mai 2026)

Il a été décidé de contracter et de signer auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un emprunt de 800 000 € destiné à financer les travaux de restructuration énergétique de l'école François Delbary de Bernou et d'aménagement du Cœur de Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 800 000 €
- Durée : 6 ans
- Remboursement du capital : constant
- Taux d'intérêt : taux Livret A + 0,65% de marge
- Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
- Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
- Passage à taux fixe : possible à chaque date d'anniversaire du point de départ de l'amortissement
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté

Pendant toute la durée du prêt, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il indique que cet emprunt a été décidé et inscrit au budget par l'ancienne équipe le 04/03/26. Il a été fléché pour la phase II du centre-ville et la phase préparatoire des travaux de l'école. Cet emprunt porte la dette de la commune à 1 155 700 €.

Il renouvelle son engagement devant le Conseil Municipal et les habitants. Nous maîtriserons la dette.

III. RECOURS AU VOTE SANS SCRUTIN SECRET POUR LES DIFFÉRENTES DÉSIGNATIONS RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel CENDRA-TERRASSA

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA pour présenter le rapport concernant le recours au vote sans scrutin secret pour les différentes désignations.

Monsieur CENDRA-TERRASSA explique que dans le cadre de l'installation du Conseil municipal et de l'organisation de ses travaux, il est nécessaire de procéder à de nombreuses désignations, notamment :

- membres des commissions municipales ;
- représentants au sein des syndicats intercommunaux ;
- représentants dans divers organismes extérieurs ;
- désignation de référents communaux etc..

Ces désignations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin et de procéder à ces désignations à main levée ou par assentiment, dès lors qu'aucun membre ne s'y oppose.

Cette faculté permet de simplifier le déroulement de la séance, de faciliter l'enchaînement des désignations, de gagner en lisibilité et en efficacité dans la prise de décision.

Il est précisé que :

- cette décision ne vaut que pour les désignations concernées au cours de la séance ;
- cette modalité ne remet pas en cause les règles spécifiques applicables à certaines désignations, notamment celles nécessitant une répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.036

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant que certaines désignations (commissions municipales, organismes extérieurs, syndicats, etc..) sont en principe effectuées au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la volonté de simplifier l'organisation des travaux du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de sa compétence au cours de la présente séance.**

- **DIT que cette décision s'applique notamment :**
 - à la désignation des membres des commissions municipales ;
 - à la désignation des représentants au sein des syndicats et organismes ;
 - à la désignation de divers référents ;
 - à toute autre désignation relevant du Conseil municipal.

- **PRECISE que les désignations seront effectuées à main levée.**

IV. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

A. COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame OUMEDJKANE pour présenter le rapport concernant la mise en place des commissions municipales et désigner les membres.

Madame OUMEDJKANE explique qu'il appartient à l'assemblée de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle propose de fixer le nombre de membres à 12 avec une répartition à 10 sièges pour la majorité et 2 sièges pour opposition/minorité et de créer cinq commissions municipales.

Elle présente les membres des 5 commissions communales.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il indique qu'il a fait le choix de 12 membres pour la meilleure représentativité de la minorité et opposition. En dessous, il n'y avait qu'une place pour l'une des deux minorités.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.037

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'à la suite de l'appel à candidatures, l'ensemble des postes à pourvoir au sein des commissions a fait l'objet de propositions dans le respect de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :**
 - **Commission Travaux / Urbanisme / Environnement,**
 - **Commission des Affaires Scolaires,**

- Commission Sécurité / Sûreté,
 - Commission Finances / Attractivité,
 - Commission Vie associative / Vie des quartiers.
- **FIXE** le nombre de membres à 12 avec une répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 10 sièges pour la majorité et 2 sièges pour l'opposition.
- **DESIGNE** au sein des commissions les membres suivants :

1- Commission Travaux / Urbanisme / Environnement

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Olivier BOUDY
3	Daniel CHASSAIN
4	Laurent MENSIGNAC
5	Ange GUEGUEN
6	Marie-Paule TOURNADOUR
7	Céline PEREIRA
8	Brigitte NIRONI
9	Jimmy ETTORI
10	Martine JUGIE
11	Emma BLONDEL
12	Stéphane GEORGES

2- Commission des Affaires Scolaires

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Michel CENDRA-TERRASSA
3	Victoria RIZZI
4	Anne-Marie OUMEDJKANE
5	Céline CHASTIN
6	Gloria BOUYSSOU
7	Yoann BARROT
8	Céline PEREIRA
9	Stéphane BIRYCKI
10	Julie MAUGER
11	Elodie CHASSAGNE
12	Jordan AUDIGUIER

3- Commission Sécurité / Sûreté

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Henri ROSENDO
3	Anne-Marie OUMEDJKANE
4	Ange GUEGUEN
5	Laurent MENSIGNAC
6	Maxime NICOLAU
7	Marie LAPACHERIE
8	Nathalie EL KEJJAOU
9	Stéphane BIRYCKI
10	José PEREIRA
11	Emma BLONDEL
12	Jordan AUDIGUIER

4- Commission Finances / Attractivité

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Martine JUGIE
3	Anne-Marie OUMEDJKANE
4	Marie-Laure BOURGES
5	Michel CENDRA-TERRASSA
6	Brigitte NIRONI
7	Jimmy ETTORI
8	Yoann BARROT
9	Maxime NICOLAU
10	Ange GUEGUEN
11	Emma BLONDEL
12	Jordan AUDIGUIER

5- Commission Vie associative / Vie des quartiers

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Ange GUEGUEN
3	Anne-Marie OUMEDJKANE
4	Céline PEREIRA
5	Geoffrey GIBERT

6	Julie MAUGER
7	Martine JUGIE
8	Yoann BARROT
9	Gloria BOUYSSOU
10	Céline CHASTIN
11	Elodie CHASSAGNE
12	Stéphane GEORGES

B. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : Geoffrey GIBERT

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur GIBERT pour présenter le rapport concernant la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la désignation de ses membres.

Monsieur GIBERT que conformément du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Il propose de fixer le nombre des représentants de la commune et de désigner ses membres.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et indique à l'assemblée qu'il était prévu 8 places, 7 pour la majorité et 1 pour l'opposition. Au regard de l'actualité de la minorité, il propose là aussi, de permettre la représentativité de la minorité et de l'opposition et modifie la délibération, à savoir, 10 places (8 majorité + 1 opposition + 1 minorité). Il souligne que ce n'est pas une obligation, mais une volonté de la majorité de permettre l'expression des minorités. Il présente les membres.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.038

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission a pour mission d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie aux personnes handicapées ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la composition ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE de créer une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

- **PRECISE** que la commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil municipal, des représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées, des acteurs économiques et sociaux concernés.
- **FIXE** le nombre de membres élus à 10, répartis comme suit :
 - 8 membres issus de la majorité municipale,
 - 2 membres issus de l'opposition municipale.
- **DESIGNE** les membres suivants :

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Geoffrey GIBERT
3	Brigitte NIRONI
4	Céline PEREIRA
5	Victoria RIZZI
6	Olivier BOUDY
7	Ange GUEGUEN
8	Julie MAUGER
9	Elodie CHASSAGNE
10	Stéphane GEORGES

- **PRECISE** que les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire.
- **INDIQUE** que cette commission exerce notamment les missions suivantes :
 - dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics ;
 - établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
 - formuler des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
 et qu'elle se réunit au moins une fois par an.

C. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Olivier BOUDY

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BOUDY pour présenter le rapport concernant la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Monsieur BOUDY indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle se compose :

- du Maire (président)
- de 5 membres titulaires (4 de la majorité et 1 de l'opposition),
- de 5 suppléants (4 de la majorité et 1 de l'opposition).

Il propose de désigner ses membres.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il explique qu'il ne peut pas faire comme pour les autres commissions communales et accessibilité et n'a pas la possibilité d'augmenter le nombre de membres pour que tout le monde soit représenté.

Monsieur MARCOS présente les 3 listes pour les titulaires :

Liste 1	1	Anne-Marie OUMEDJKANE
	2	Laurent MENSIGNAC
	3	Olivier BOUDY
	4	Marie-Paule TOURNADOUR

Liste 2	1	Emma BLONDEL
---------	---	--------------

Liste 3	1	Jordan AUDIGUIER
---------	---	------------------

Résultat du scrutin : Nombre de suffrages exprimés : 28

Liste	Nombre de voix
Liste 1	24
Liste 2	2
Liste 3	2

Attribution des sièges

- Liste n°1 : 4 sièges
- Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, après répartition des sièges et constat d'une égalité de reste entre les listes n°2 et n°3, le dernier siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus soit la liste 2.

Sont donc désignés titulaires de la CAO :

1	Anne-Marie OUMEDJKANE
2	Laurent MENSIGNAC
3	Olivier BOUDY
4	Marie-Paule TOURNADOUR
5	Emma BLONDEL

Monsieur MARCOS présente les 2 listes pour les suppléants :

Liste 1	1	Yoann BARROT
	2	Stéphane BIRYCKI
	3	Victoria RIZZI
	4	José PEREIRA

Liste 2	1	Elodie CHASSAGNE
---------	---	------------------

Résultat du scrutin : Nombre de suffrages exprimés : 27
 Abstention : 1

Liste	Nombre de voix
Liste 1	24
Liste 2	3

Attribution des sièges

- Liste n°1 : 4 sièges
- Liste n° 2 : 1 siège

Sont donc désignés suppléants de la CAO :

1	Yoann BARROT
2	Stéphane BIRYCKI
3	Victoria RIZZI
4	José PEREIRA
5	Elodie CHASSAGNE

Délibération n° 2026.036

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L.1414-2 ;
Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Considérant que la composition de la commission respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la commune peut être amenée à passer des marchés publics soumis à procédure formalisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres pour examiner les offres et donner son avis au Maire ; Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE, à l'unanimité, de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.**
- **INDIQUE que la commission, présidée par le Maire, est composée uniquement de membres élus du Conseil municipal :**
 - 5 membres titulaires (4 majorité / 1 opposition) ;
 - 5 membres suppléants (4 majorité / 1 opposition).
- **Élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres**

Dépôt des listes : Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1	1	Anne-Marie OUMEDJKANE
	2	Laurent MENSIGNAC
	3	Olivier BOUDY
	4	Marie-Paule TOURNADOUR

Liste 2	1	Emma BLONDEL
----------------	----------	---------------------

Liste 3	1	Jordan AUDIGUIER
----------------	----------	-------------------------

Résultat du scrutin : Nombre de suffrages exprimés : 28

Liste	Nombre de voix
Liste 1	24
Liste 2	2
Liste 3	2

Calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste (Quotient électoral : $28 \div 5 = 5,6$)

Attribution des sièges

- Liste n°1 : 4 sièges

- Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, après répartition des sièges et constat d'une égalité de reste entre les listes n°2 et n°3, le dernier siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus soit la liste 2.

Sont proclamés élus membres titulaires de la CAO :

1	Anne-Marie OUMEDJKANE
2	Laurent MENSIGNAC
3	Olivier BOUDY
4	Marie-Paule TOURNADOUR
5	Emma BLONDEL

- **Élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres**

Dépôt des listes : Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1	1	Yoann BARROT
	2	Stéphane BIRYCKI
	3	Victoria RIZZI
	4	José PEREIRA

Liste 2	1	Elodie CHASSAGNE
----------------	----------	-------------------------

Résultat du scrutin : Nombre de suffrages exprimés : 27 / Abstention : 1

Liste	Nombre de voix
Liste 1	24
Liste 2	3

Calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste (Quotient électoral : $27 \div 5 = 5,4$)

Attribution des sièges

- Liste n°1 : 4 sièges
- Liste n° 2 : 1 siège

Sont proclamés élus membres titulaires de la CAO :

1	Yoann BARROT
2	Stéphane BIRYCKI
3	Victoria RIZZI
4	José PEREIRA
5	Elodie CHASSAGNE

- **INDIQUE** que la commission se réunit chaque fois que nécessaire pour émettre un avis sur les marchés publics soumis à procédure formalisée. Elle rend ses avis au Maire par écrit.

V. CHOIX DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

A. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS EXTÉRIEURS

Rapporteur : Stéphane BIRYCKI

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BIRYCKI pour présenter le rapport concernant la désignation des délégués au sein des syndicats extérieurs.

Monsieur BIRYCKI indique qu'en début de mandat, les conseillers municipaux doivent élire les représentants parmi les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats extérieurs.

Il propose de désigner les membres pour représenter la commune au sein :

- de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze : deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION : un délégué titulaire et un suppléant ;
- du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche : deux délégués titulaires et deux suppléants.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et présente les membres de chaque syndicat.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.040

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Vu les statuts en vigueur des différents syndicats ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé dans les statuts de chaque syndicat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués représentant la commune au sein de chaque syndicat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DESIGNE** les délégués ci-dessous pour siéger au sein des syndicats extérieurs suivants :

Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19)	
Délégués titulaires	
1	Laurent MENSIGNAC
2	Olivier BOUDY
Délégués suppléants	
1	Brigitte NIRONI
2	Daniel CHASSAIN

Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION	
Délégué titulaire	
1	Henri ROSENDO
Délégué suppléant	
1	Stéphane BIRYCKI

Syndicat Intercommunal du Collège de Larche	
Délégués titulaires	
1	Anne-Marie OUMEDJKANE
2	Marie-Laure BOURGES
Délégués suppléants	
1	Marie LAPACHERIE
2	Nathalie EL KEJJAOU

B. DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS

Rapporteur : Maxime NICOLAU

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur NICOLAU pour présenter le rapport concernant la désignation des référents

Monsieur NICOLAU explique qu'en début de mandat, les conseillers municipaux doivent également désigner divers référents. Ces derniers seront les interlocuteurs identifiés sur une thématique précise auprès des partenaires institutionnels afin de structurer l'action municipale, d'identifier clairement les interlocuteurs, de faciliter les relations avec l'État et les partenaires et de répondre à certaines obligations.

Il propose de désigner :

- Un correspondant défense,
- Un référent sécurité routière,
- Un référent RGPD,
- Un référent SDIS / PCS,
- Un référent accessibilité,
- Un référent énergie / transition écologique,
- Un référent Centre de Gestion.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et présente les référents.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.041

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la nécessité de désigner plusieurs référents au sein du Conseil municipal afin d'assurer le suivi de politiques publiques spécifiques ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de désigner en qualité de référents les élus suivants :**
 - **Correspondant défense : Maxime NICOLAU,**
 - **Référent sécurité routière : Henri ROSENDO,**
 - **Référent RGPD : Brigitte NIRONI,**

- Référent SDIS / PCS : Ange GUEGUEN,
 - Référent accessibilité : Geoffrey GIBERT,
 - Référent énergie / transition écologique : Jimmy ETTORI,
 - Référent Centre de Gestion : Victoria RIZZI.
- **PRECISE** que les référents ainsi désignés auront pour mission d'assurer le relais des politiques publiques dans leur domaine, de suivre les actions mises en œuvre par la commune et d'assurer le lien avec les partenaires institutionnels.

C. DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS DIFFÉRENTES COMMISSIONS

1. COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (UIOM) DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Rapporteur : Laurent MENSIGNAC

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur MENSIGNAC pour présenter le rapport concernant la désignation des référents

Monsieur MENSIGNAC propose de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la Commission de suivi de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et présente les représentant de la commune.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.042

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-2-1, R125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi du site concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que la commune doit désigner des représentants de la commune au sein de cette instance ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DESIGNE** comme représentants à la commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche :

Titulaire	Jimmy ETTORI
Suppléant	Martine JUGIE

2. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)

Rapporteur : Brigitte NIRONI

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame NIRONI pour présenter le rapport concernant la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Madame NIRONI explique que la commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire et pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de cette commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Dans les communes de DEUX LISTES et plus lors des élections municipales de 2026, la commission est constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et présente les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.043

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 19 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle devra être composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant que ne peuvent pas siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Préfet des propositions de noms de conseillers municipaux prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de proposer les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

Intitulé de la liste majoritaire	Qualité	NOM	Prénom
Ensemble pour Saint-Pan	Titulaires	LAPACHERIE	Marie
		MENSIGNAC	Laurent
		CHASTIN	Céline
	Suppléants	TOURNADOUR	Marie-Paule
		BOURGES	Marie-Laure
		BARROT	Yoann

Intitulé de la seconde liste	Qualité	NOM	Prénom
L'espérance pour Saint-Pan	Titulaires	BLONDEL	Emma
		AUDIGUIER	Jordan
	Suppléants	GEORGES	Stéphane
		CHASSAGNE	Elodie

- **AUTORISE le maire à transmettre cette proposition au Préfet de la Corrèze.**

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Marie LAPACHERIE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame LAPACHERIE pour présenter le rapport concernant la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Madame LAPACHERIE explique que conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 32 personnes dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant. Cette dernière retient 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, et présente les 32 personnes proposées pour cette commission.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.044

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCDI) dans chaque commune ;
 Vu qu'elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ;
 Considérant que les commissaires seront désignés directement par la Direction Départementale des Finances publiques ;
 Considérant que le Conseil doit proposer une liste de contribuables en nombre double soit 16 titulaires et 16 suppléants remplissant les conditions nécessaires ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PROPOSE à la Direction Départementale des Finances Publiques comme membres à la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes désignées ci-dessous :**

PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES	
1	Julien DELPY
2	Isabelle MENSIGNAC
3	Nathalie BIGEAT-MARCOU

4	Élisabeth DEJEAN
5	Daniel BIGEAT
6	Denis LOUBRIAT
7	Patrick CHARREAU
8	Bernard GILLET
9	Annabelle BOUDY
10	Jean-Jacques GOUYGOU
11	Jérôme MIRAT
12	Sylvie POLOMACK
13	Marie-Odile MORIN
14	Denis NOSAL
15	Alain BOUILLAGUET
16	Raymond BESSAUDOU

PROPOSITION DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	Carine PERRIER
2	André CHASTAN
3	Jean-Pierre JURBERT
4	Fabienne RENAUDET
5	Christian SOULIER
6	Dominique VALEILLE
7	Michel FEUILLADE
8	Michel JACQUET
9	Liliane COINCON
10	Dominique PLAS
11	Sylvie DELPECH
12	Gloria BOUYSSOU
13	Arthur LAPACHERIE
14	Cécile GUEGUEN
15	Frédéric BOUYSSOU
16	Nathalie EL KEJJAOU

4. COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB)

Rapporteur : Marie-Paule TOURNADOUR

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame TOURNADOUR pour présenter le rapport concernant la désignation des membres des commissions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Madame TOURNADOUR indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- Commissions communautaires thématiques :
 - o Développement économique ;
 - o Cohésion Sociale ;
 - o Développement Durable ;
 - o Aménagement du Territoire ;
 - o Développement Touristique ;
 - o Ressources.
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour l'ensemble de ces commissions, il faut 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commission.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et présente les membres de chaque commission.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.045

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bassin de Brive du 19 octobre 2020 approuvant la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
 Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;
 Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
 Considérant que le nombre de délégués est fixé par la CABB ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués représentant la commune au sein des commissions communautaires thématiques et de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DECIDE de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :**

	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Développement économique	Jimmy ETTORI	Henri ROSENDO
Cohésion sociale	Gloria BOUYSSOU	Marie LAPACHERIE
Développement Durable	Laurent MENSIGNAC	Jimmy ETTORI
Aménagement du territoire	Martine JUGIE	Anne-Marie OUMEDJKANE
Développement touristique	Yoann BARROT	Céline PEREIRA
Ressources	Eddie MARCOS	Martine JUGIE

- **DECIDE de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Eddie MARCOS	Martine JUGIE

VI. INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

A. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Gloria BOUYSSOU

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame BOUYSSOU pour présenter le rapport concernant l'installation du centre communal d'action sociale (CCAS) et plus précisément fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration.

Madame BOUYSSOU indique que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA, associations, etc.). Il est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il comprend :

- le maire (président de droit),
- des membres élus par le conseil municipal,
- des membres nommés par le maire.

Il est composé en nombre égal d'élus de la commune et de personnes nommées pour leur compétence (Associations de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, œuvrant dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion et familiales).

Ces représentants sont généralement proposés par des associations locales.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Il vous est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 10 (5 élus + 5 nommés).

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.046

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que ce conseil est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein et des membres nommés par le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit.**
- **DIT que ce Conseil d'Administration sera composé :**
 - **du Maire, Président de droit,**
 - **de 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein,**
 - **de 5 membres nommés par le Maire.**
- **PRECISE que les membres nommés devront notamment comprendre des représentants des associations œuvrant dans le domaine social (associations de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, œuvrant dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion et associations familiales), conformément à la réglementation en vigueur.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des membres extérieurs par arrêté.**

B. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Gloria BOUYSSOU

Monsieur MARCOS laisse de nouveau la parole à Madame BOUYSSOU pour présenter le rapport concernant l'élection des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS.

Madame BOUYSSOU explique que le nombre de membres étant fixé, il sera procédé à leurs désignations. Elle indique que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur et indique que nous allons procéder à l'élection des administrateurs élus.

Pour cela, il propose de désigner 3 assesseurs :

- M. MENSIGNAC Laurent,
- M. GEORGES Stéphane,
- Mme BLONDEL Emma.

Aucune objection.

Il informe l'assemblée que 2 listes ont été déposées sachant que le Maire est président de droit :

Liste 1 conduite par Gloria BOUYSSOU	
1	Gloria BOUYSSOU
2	Anne-Marie OUMEDJKANE
3	Marie-Laure BOURGES
4	Daniel CHASSAIN

Liste 2 conduite par Emma BLONDEL	
1	Emma BLONDEL

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur NICOLAU qui procède à l'appel individuel pour procéder au vote du 1^{er} tour de scrutin.

Les opérations de vote pour le premier tour étant closes, le bureau de vote a procédé au dépouillement, il appelle les assesseurs à se présenter à la table prévue à cet effet. Un assesseur ouvre l'enveloppe et annonce le bulletin, les 2 autres vérifient.

Tous les bulletins sont conservés dans l'enveloppe prévue à cet effet, les blancs et les nuls seront contresignés. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Nom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Liste conduite par Gloria BOUYSSOU	24
Liste conduite par Emma BLONDEL	3

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges est la suivante :

- Liste n°1 (Gloria BOUYSSOU) : 4 sièges
- Liste n° 2 (Emma BLONDEL) : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, le Maire étant Président de droit :

1	Gloria BOUYSSOU
2	Anne-Marie OUMEDJKANE
3	Marie-Laure BOURGES
4	Daniel CHASSAIN
5	Emma BLONDEL

Délibération n° 2026.047

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026.046 du 21 mai 2026 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

- M. Laurent MENSIGNAC,
- M. Stéphane GEORGES,
- Mme Emma BLONDEL.

Dépôt des listes : Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 conduite par Gloria BOUYSSOU	
1	Gloria BOUYSSOU
2	Anne-Marie OUMEDJKANE
3	Marie-Laure BOURGES
4	Daniel CHASSAIN

Liste 2 conduite par Emma BLONDEL	
1	Emma BLONDEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Nom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Liste conduite par Gloria BOUYSSOU	24
Liste conduite par Emma BLONDEL	3

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges est la suivante :

- Liste n°1(Gloria BOUYSSOU) : 4 sièges
- Liste n° 2 (Emma BLONDEL) : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, le Maire étant Président de droit :

1	Gloria BOUYSSOU
2	Anne-Marie OUMEDJKANE
3	Marie-Laure BOURGES
4	Daniel CHASSAIN
5	Emma BLONDEL

VII. GESTION DES CRISE / PCS

CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Rapporteur : Henri ROSENDO

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur ROSENDO pour présenter le rapport concernant la création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC).

Monsieur ROSENDO explique que la réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Pour résumer, la réserve communale de sécurité civile est un dispositif communal de bénévoles placé sous l'autorité du maire. Elle permet à la commune de mieux faire face aux situations de crise (inondations, tempêtes, canicule, accident, etc.). Ce ne sont pas des professionnels du secours, mais des habitants volontaires formés et encadrés pour apporter un appui, ils n'interviennent pas à la place des pompiers ou des forces de l'ordre. Leur rôle est complémentaire.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il précise que dans le Mag du mois de juin, il va y avoir un appel à candidature et qu'une formation est prévue en septembre avec la Protection Civile et les compétences au sein du SDIS, pour une équipe opérationnelle courant septembre.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.048

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile ;
 Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;
 Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux conditions de mise en œuvre ;
 Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2013 adoptant le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
 Considérant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire ;

Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales ;

Considérant qu'elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ;

Considérant que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2013.064 du 4 juillet 2013 par la présente.**
- **DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au maire en matière :**
 - **d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;**
 - **de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;**
 - **d'appui logistique et de rétablissement des activités.**
- **APPOUVE les termes du règlement intérieur et de la charte de la RCSC tels qu'annexés à la présente.**
- **INDIQUE qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.**

VIII. AFFAIRES FINANCIERES

A. CRÉATION D'UNE GUINGUETTE COMMUNALE « LA GUINGUETTE DE SAINT-PAN » – FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Martine JUGIE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame JUGIE pour présenter le rapport concernant la création d'une guinguette communale « la guinguette de Saint-Pan ».

Madame JUGIE indique que la commune souhaite organiser une guinguette communale à caractère temporaire, tous les jeudis soirs durant le mois de juillet et le samedi 25 juillet 2026. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs concernant :

- la vente de boissons et de crêpes,
- la redevance d'occupation domaine public,
- les encarts publicitaires.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il précise que ce projet a mobilisé les élus, tous les services techniques et administratifs avec un travail en transversalité efficace. Les achats sont finalisés : 150 tables, 300 bancs, 6 barnums et 6 barbecues fabriqués maison.

Prochainement, débiteront les travaux d'aménagement du site. Les associations participent à ces festivités, c'est donnant-donnant (partage des bénéfices nets). Nous avons un problème aujourd'hui, trop d'associations se sont positionnées.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.049

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite organiser une guinguette communale à caractère temporaire ;

Considérant l'organisation d'animations et d'activités dans le cadre de la guinguette communale ;

Considérant que la commune assurera directement une activité de vente de boissons ;

Considérant que des commerçants seront autorisés à occuper le domaine public communal ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire ;

Considérant l'intérêt de permettre aux commerçants, artisans et partenaires locaux de bénéficier d'espaces publicitaires lors des soirées de la guinguette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs communaux ;

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer une activité saisonnière de type « guinguette communale » dénommée La guinguette de Saint-Pan durant le mois de juillet.**
- **FIXE les tarifs applicables aux produits vendues par la commune comme suit :**
 - **Boissons sans alcool : 2 €,**
 - **Petite bouteille d'eau : 1 €,**
 - **Bière pression :**
 - **Verre 25 cl : 2,50 €,**
 - **Verre 33 cl : 3 €,**
 - **Pichet 1 L : 9 €,**
 - **Pichet 1,5 L : 13 €**
 - **Consigne :**
 - **Verre : 1 €,**
 - **Pichet : 2 €,**
 - **Crêpe au sucre : 2 €,**
 - **Crêpe à la pâte à tartiner : 3 €.**
- **PRECISE qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de cette activité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales sera instituée par décision du Maire, après avis du comptable public.**
- **INDIQUE que l'occupation du domaine public communal par les commerçants est soumise :**
 - **à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;**
 - **au paiement d'une redevance (facturation en une fois après festivités).**

- **FIXE les montants de la redevance comme suit :**

Commerçants déjà présents sur le marché du dimanche matin	Forfait / soirée	Forfait 6 soirées
Emplacement occupé inférieur à 5 ml	2,50 €	10,00 €
Emplacement occupé supérieur à 5 ml	5,00 €	20,00 €
Autres commerçants	Forfait / soirée	Forfait 6 soirées
Emplacement occupé inférieur à 5 ml	5,00 €	20,00 €
Emplacement occupé supérieur à 5 ml	10,00 €	40,00 €

- **DIT que les autorisations délivrées sont précaires et révocables, personnelles et ne confèrent aucun droit au renouvellement.**
- **DECIDE de mettre en place un tarif unique de publicité multi-supports (Le Mag, réseaux sociaux et sur site) au prix de 500 € pour la saison afin de permettre aux commerçants, artisans et partenaires locaux de bénéficier d'espaces publicitaires.**
- **PRECISE que les recettes de la buvette et des crêpes seront encaissées via la régie et que les redevances d'occupations du domaine public et la publicité seront perçues par le budget communal.**
- **AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et tout document afférent.**

**B. MODIFICATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(EXTENSION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL)**

Rapporteur : Céline CHASTIN

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame CHASTIN pour présenter le rapport concernant la modification du tarif d'occupation du domaine public (extension sur l'ensemble du territoire communal).

Madame CHASTIN explique que dans le cadre des occupations du domaine public, la quasi-totalité des emplacements est limité uniquement aux espaces publics du centre bourg.

Afin de répondre aux besoins, il est proposé d'étendre les occupations des camions magasins ventes et des animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaise à l'ensemble du territoire communal. Aucun changement tarifaire n'est appliqué.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une extension des occupations à l'ensemble du territoire communal et qu'il n'y a aucun changement tarifaire. Il souligne que l'ensemble des tarifs seront revus en fin d'année pour harmonisation et simplification.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.050

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026 modifiant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant que la quasi-totalité des occupations du domaine public est limité uniquement aux espaces publics du centre bourg ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins, il est nécessaire d'étendre les occupations des camions magasins ventes et des animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaises à l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'aucun changement tarifaire n'est appliqué ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de modifier la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 au niveau des tarifs d'occupation du domaine public. Les autres tarifs restent inchangés sauf les tarifs de location des salles communales modifiés par délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026.**
- **PROPOSE d'étendre les occupations des camions magasins ventes et des animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaise à l'ensemble du territoire**

communal et précise qu'aucun changement tarifaire n'est appliqué. A compter du 21 mai 2026, les tarifs d'occupation du domaine publics sont donc les suivants :

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,10 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		
L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

b/ Fête de la Musique (21 juin) - Camions vente ou associations (stand d'alimentation, buvette, Food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communal

Emplacement	Forfait	20,00 €
Modalité : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal uniquement le 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique pour la vente d'alimentations ou de boissons.		
L'occupation du domaine public pour les représentations musicales non lucratives est accordée gratuitement mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

c/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communal

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m².		
Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

d/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade,		

Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.

e/ Animations lucratives réalisées par une association Saint-Pantaléonnaise (vide grenier, marché festif, etc..)

Place du Docteur Blusson	Forfait / jour	50 €
Emplacement occupé inférieur à 150 ml	Forfait / jour	150 €
Emplacement occupé supérieur à 150 ml	Forfait / jour	300 €

Modalité : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable. Dans le cadre de la fête annuelle de la commune (fête votive), l'occupation du domaine public par une association locale est gratuite mais doit également faire l'objet d'une demande au préalable.

C. DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur : Martine JUGIE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame JUGIE pour présenter le rapport concernant le déclassement et aliénation de biens communaux

Madame JUGIE explique que pour céder un bien du domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser et de le sortir de l'inventaire afin de l'incorporer dans son domaine privé. Une fois le bien déclassé, le conseil municipal doit également autoriser le maire à vendre ce bien. La commune souhaite vendre un ordinateur portable et un téléphone portable qui avaient été achetés pour le maire du mandat précédent :

- PC portable LENOVO IDEAPAD FLEX 15 : acheté en 2014 au prix de 708 € TTC (valeur de vente 50 €) ;
- Téléphone portable SAMSUNG GALAXY S21 ULTRA 5G 128GO NOIR : acheté en 2021 au prix de de 628,80€ TTC (valeur de vente 80 €).

Compte tenu des éléments appartenant à l'ancien maire qui sont présents sur ces matériels, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les céder.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.051

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite vendre un ordinateur portable et un téléphone portable qui avaient été achetés pour le maire du mandat précédent ;

Compte tenu des éléments qui sont présents sur ces matériels concernant le maire précédent et compte tenu de leurs états, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et à céder les biens mobiliers suivants :**

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
PC portable LENOVO IDEAPAD FLEX 15 (achat 708 € TTC en 2014)	2014	2014/012	Cession au prix de 50 €
Téléphone portable SAMSUNG GALAXY S21 ULTRA 5G 128GO NOIR (achat 628,80€ TTC en 2021)	2021	2021/031	Cession au prix de 80 €

- **APPROUVE** la vente à Monsieur Alain LAPACHERIE du PC portable et du téléphone portable au prix énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la vente.
- **DIT** que ces recettes seront portées au budget principal de l'exercice en cours.

IX. PERSONNEL COMMUNAL

A. RÉORGANISATION DES SERVICES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame OUMEDJKANE pour présenter le rapport concernant la réorganisation des services et modification de l'organigramme.

Madame OUMEDJKANE indique qu'afin d'adapter l'administration communale aux besoins actuels de la population avec les orientations de la nouvelle équipe municipale, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réorganisation de ses services. Le projet soumis au conseil prévoit une nouvelle structuration autour de quatre services : Administratif, Affaires scolaires, Animations et Population et Technique, permettant une meilleure lisibilité de l'organigramme et une répartition plus équilibrée des missions et des effectifs au regard de la réalité du terrain. Cette évolution s'accompagne de la création du service « Animations et Population »

Le nouvel organigramme intègre également la création d'un poste d'assistante du Maire, la création d'un poste de chargée de communication, l'anticipation de la création d'un service de police municipale, pour la fin de l'année. Ce projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST).

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur. Il précise que l'organigramme a été modifié pour s'adapter au projet de la majorité. Il est axé sur le service à la population, l'animation et la sécurité.

Il soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.052

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à l'organisation des services communaux et aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant et les articles L542-1 et suivants relatifs à la consultation du Comité Social Territorial ;

Vu l'organigramme des services municipaux actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026, saisi préalablement sur le projet de réorganisation des services et de modification de l'organigramme ;

Vu le rapport explicatif relatif à la réorganisation des services municipaux et à l'actualisation de l'organigramme, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de nouvel organigramme des services municipaux, annexé à la présente délibération ;

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE la réorganisation des services municipaux.**
- **APPROUVE le nouvel organigramme des services municipaux.**
- **CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.**

B. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 21 MAI 2026

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame OUMEDJKANE pour présenter le rapport concernant la mise à jour du tableau des emplois au 21 mai 2026.

Madame OUMEDJKANE indique que dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des emplois sur des postes de différentes filières.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2026.053

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2026 ;
 Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;
 Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

- FILIERE ADMINISTRATIVE
 - La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2° classe à temps complet.
- FILIERE TECHNIQUE
 - La création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.
- FILIERE POLICE MUNICIPALE
 - La création d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.
 - La création d'un poste de Gardien brigadier à temps complet.

Après délibération, l'assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 21 mai 2026 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	

Attaché	A	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	0	1	0	
Rédacteur	B	5	3	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	2	0	2	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		17	10	7		

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	6	5	1	0	
Agent de Maîtrise	C	4	3	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	14	13	1	3	dont 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 2 postes à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	0	3	0	
Adjoint Technique	C	12	9	3	0	
TOTAL		41	31	10		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	3	1	2	0	
TOTAL		5	2	3		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0	
Gardien brigadier	C	1	0	1	0	
TOTAL		2	0	2		
TOTAL GÉNÉRAL		68	46	22		

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

X. INFORMATIONS DIVERSES

- Retours positifs suite à la distribution du Mag de mai 2026.
- Première réunion de quartier à Bernou (22 mai 2026).
- Début de la consultation du Cœur de Ville (16 juin 2026).
- Retours positifs suite au repas des aînés – Distribution des colis appréciée.
- Opération « Doudou » pour toutes les naissances des habitants sur la commune.

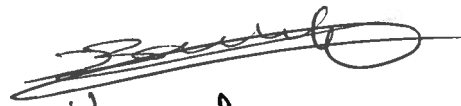
Séance levée à 21 h 20

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026

Le Maire,
Eddie MARCOS



~~La~~/Le secrétaire de séance,



Yoann BARROT